

M.R.B.C. – A.A.T.L.
Monsieur Thiery WAUTERS,
Directeur f.f.
Direction des Monuments et des Sites
C.C.N. – Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 – BRUXELLES

V/réf. : PB/2043-0114/01/2009-494
N/réf. : AVL/ah/BXL-2.330-2.339-2.366/s.552
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue du Béguinage, 5-17 / rue de l'Infirmierie, 1-7 et 2-8 / angle rue du Lilas / rue du Grand Hospice, 6-20. Placement de gardes-corps aux étages. Demande de principe.

Dossier traité par M. P. Bernard

En réponse à votre courrier du 17 mars 2014 sous référence, réceptionné le 19 mars, nous vous communiquons **l'avis favorable**, émis par notre Assemblée en sa séance du 2 avril 2014 concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne un ensemble de maisons protégées du quartier du Béguinage : celles situées rues du Béguinage 5-13, du Grand Hospice 6-20 ainsi que de l'Infirmierie 1-7 et 2-8 sont classées comme ensemble par arrêté du 03/07/2008 pour leurs façades (à rue, arrière et latérales) et toitures (en ce compris les charpentes). Celles situées aux n°15 et 17 rue du Béguinage sont classées comme monument pour totalité par arrêté du 08/08/1988.

La rénovation des façades des bâtiments concernés a été autorisée par permis unique du 13/02/2013 (avis conforme du 22/08/2012). La campagne de travaux comprend notamment la pose de garde-corps aux fenêtres du 1^{er} étage. Ces fenêtres n'étant originellement pas munies de garde-corps, elles seront sécurisées au moyen de dispositifs métalliques en T identiques à ceux existant au 2^e étage.

La présente demande porte sur la mise en conformité de l'entièreté des garde-corps des façades à rue, au nombre total d'environ 150, selon la norme NBN B03-004. Dès lors que celle-ci prévoit une distance maximale de 18 cm entre les barreaux horizontaux et que les dispositifs en T ne répondent pas à cette prescription, il est proposé de sécuriser les garde-corps au moyen de deux câbles tendus en inox par baie de fenêtre.

Vu le caractère discret de la solution proposée, celle-ci n'appelle pas de remarques particulières sur le plan patrimonial. La Commission se prononce donc favorablement sur la demande.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copie : DMS : P. Bernard, M. Vanhaelen, J.-F. Loxhay et par mail : N. De Saeger